



## REGLEMENT DU JEU YVES ROCHER "CALENDRIER DE L'AVENT"

### **Article I : Société organisatrice**

La société YVES ROCHER France SAS, société par actions simplifiée au capital de 228 661 780 euros, dont le siège social se situe à sis 2-4 Boulevard de Beaumont à 35000 RENNES - France, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 808 529 184 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sur le principe des instants gagnants, intitulé « Calendrier de l'Avent », du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 00h00 (GMT +1) au 12 décembre 2022 à 23h59 (GMT+1) (ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier et/ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **Article II : Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure capable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles, du personnel des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au Jeu d'un mineur est soumise à l'autorisation de ses parents/représentants légaux. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (le « Règlement »). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article III : Modalités de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne (ci-après désignée un « Participant ») remplissant les conditions de participation définies à l'article II ci-dessus.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu chaque jour, le Participant doit :

- SE CONNECTER sur le site <https://www.yves-rocher.fr/jeu-calendrier-de-l-avent> entre le 01/12/2022 et le 12/12/2021 inclus ;
- REMPLIR intégralement le formulaire de participation ;
- PARTICIPER à l'animation.

Le Participant connaîtra immédiatement s'il a gagné ou perdu.



**YVES ROCHER**

Une seule participation par personne (même nom et prénom) et par jour est admise. Seule la première participation du jour est prise en compte.

Il est interdit aux Participants de jouer sous plusieurs pseudonymes ou à partir de plusieurs adresses électroniques afin de multiplier leur nombre de participation journalière.

La Société Organisatrice peut exclure à tout moment et à titre définitif un Participant, en cas de violation de l'une des conditions de participation, en cas de fourniture d'informations fausses ou en cas d'abus, fraude, tromperie, manipulation ou de participation de mauvaise foi au Jeu.

La participation requiert de disposer d'une connexion internet normale.

#### **Article IV : Désignation des gagnants**

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts. Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en Jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en Jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en Jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

A l'issue des étapes mentionnées à l'Article III, le participant découvre ainsi immédiatement si sa participation coïncide avec un instant gagnant ou non.

Un e-mail de confirmation sera envoyé aux gagnants. Le Participant recevra son gain sous forme de code unique présenté sur la page du Jeu et dans l'e-mail de confirmation.

Chaque gagnant accepte expressément que son identité soit utilisée par la Société Organisatrice à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### **Article V : Dotations**

La dotation globale du Jeu est composée de 13.280 lots sous la forme de codes à usage unique ouvrant droit, pendant quarante-huit (48) heures, sur le site internet YVES ROCHER <https://www.yves-rocher.fr/>, en fonction de minimum de commandes à atteindre, à :

- des réductions immédiates,
- des frais de port offerts,
- des produits offerts.

Le montant des lots et les minimums de commande à atteindre pour pouvoir en bénéficier varient selon les jours (cf. Tableau ci-dessous).

Pour pouvoir bénéficier des lots, les commandes afférentes doivent être passées sur le site internet YVES ROCHER <https://www.yves-rocher.fr/> exclusivement et dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de l'obtention du code.

Les dotations mises en jeu sur la période du Jeu sont les suivantes :



Date	Dotation par jour	Nombre de dotations mises en jeu
01/12	6€ dès 40€ d'achats	1000
02/12	Frais de port offert dès 10€	2000
03/12	Christmas Box d'achats senteur amandes lactées offerte dès 20€ d'achat	40
04/12	5€ offerts dès 30€ d'achat	1500
05/12	Crème main amandes lactées offerte dès 15€ d'achat	100
06/12	Frais de port offert dès 10€	2000
07/12	Christmas Box offerte senteur baies délicieuses offerte dès 20€	40
08/12	6€ dès 40€ d'achats	1000
09/12	Frais de port offert dès 10€	2000
10/12	5€ offerts dès 30€ d'achat	1500
11/12	Frais de port offert dès 10€	2000
12/12	Crème main amandes baies délicieuses offerte dès 15€ d'achat	100

La Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le nombre de dotations mises en jeu chaque jour ; étant précisé que ce changement se fera uniquement à la hausse.

La Société organisatrice se réserve également la possibilité, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les dotations initialement prévues par d'autres dotations de valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des dotations**

##### Remise des dotations

Les gagnants recevront leur dotation sous forme de code unique présenté sur la page du Jeu. La dotation est nominative ; les gagnants ne peuvent donc pas demander qu'elle soit attribuée à une autre personne qu'eux.

Les dotations sont non remboursables, non cessibles, non convertibles en numéraires et non compensables en tout ou partie.

##### Utilisation des dotations

Les dotations peuvent être utilisées sur le site internet YVES ROCHER (<https://www.yves-rocher.fr/>) uniquement.

Pour pouvoir utiliser une dotation/le code, le montant minimum du panier doit être au moins égal au montant minimum indiqué dans la dotation (*par exemple : pour la dotation « 5€ offerts dès 30€ d'achat », le panier/la commande doit être d'au moins 30€*). Les codes de réduction ne sont utilisables qu'en une seule fois sur l'intégralité du panier et ne sont pas cumulables avec d'autres codes de réduction ou offres en cours.

Les dotations sont à usage unique et doivent obligatoirement être utilisées dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de l'obtention du code par le participant. A défaut d'utilisation passé ce délai, le code correspondant à la dotation gagnée sera automatiquement désactivé et ne sera plus valide.



### **Article VII : Dépôt**

Le Règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, sur la page : <https://www.yves-rocher.fr/jeu-calendrier-de-l-avent>.

Les Participants reconnaissent que le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Les Participants devront avoir pris connaissance et validé le règlement pour accéder au Jeu. Tout Participant refusant la(es) modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

**YVES ROCHER FRANCE**  
Jeu « Calendrier de l'Avent »  
2-4 boulevard de Beaumont  
35000 RENNES

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du Règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre de moins de 20 grammes » en vigueur, par l'envoi d'un timbre postal correspondant.

### **Article VIII : Litiges et responsabilités**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du Règlement du Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de désignation des gagnants effectué par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à



**YVES ROCHER**

l'écouter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

### **Article IX : Mise en garde**

Les consommateurs sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération.

La Société Organisatrice tient à mettre en garde les participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

### **Article X : Données personnelles**

Les informations à caractère personnel des Participants sont traitées par la Société Organisatrice à des fins d'organisation et de gestion du Jeu (notamment participation au Jeu, désignation des gagnants, attribution et acheminement des dotations). Ces informations sont strictement nécessaires à l'exécution du Jeu auquel les Participants prennent part.

La Société Organisatrice fait appel à un prestataire Lucky Cycle SA, société anonyme de droit belge inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0548.756.417, RPM de Bruxelles, ayant son siège social à Avenue Louise 523, 1050 Bruxelles, pour l'organisation technique du Jeu. Les données des Participants sont collectées par ce prestataire pour le compte de la Société Organisatrice.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les Participants disposent de différents droits, dont un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données. Les participants peuvent recevoir des offres par e-mail et/ou par SMS pour nos produits et services, ainsi que pour les produits et services de sociétés partenaires, sous réserve de leur consentement qu'ils peuvent retirer à tout moment. Les participants peuvent exercer leurs droits en transmettant une copie de leur pièce d'identité :

- Par courrier à : Service Client Yves Rocher 56201 La Gacilly
- par e-mail à : [privacy-clients@yрnet.com](mailto:privacy-clients@yрnet.com).

Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles, les Participants sont invités à se référer à la Politique vie privée disponible sur le site <https://www.yves-rocher.fr/vie-privee-cookies>.

### **Article XI : Frais de participation**

En l'état actuel des offres de services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès à l'URL du Jeu s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet du Participant ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté dans l'intérêt général du Participant sans que la connexion au site ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

### **Article XII : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site et/ou les dotations sont



**YVES ROCHER**

strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

**Article XIII : Loi applicable**

Le Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

*Fait à RENNES, le 2 novembre 2022.*